

UNIVERSIT  DE TOURS

- VU le code de l' ducation, notamment les articles L. 631-1, L. 712-2 et R. 631-1-2 ;
- VU l'arr t  du 4 novembre 2019 modifi  relatif   l'acc s aux formations de m decine, de pharmacie, d'odontologie et de ma eutique, notamment ses articles 9 et 12 ;
- VU les statuts de l'universit  de Tours ;
- VU la d lib ration n 2020-71 portant  lection de M. Arnaud GIACOMETTI en qualit  de Pr sident de l'universit  ;
- VU l'arr t  du Pr sident de l'universit  n SEF-PF/2023-060 en date du 1 r d cembre 2023 portant d signation des jurys d'examen pour l'ann e universitaire 2023-2024 ;

LE PR SIDENT DE L'UNIVERSIT  ARR TE

Article 1 :

Sont nomm s examinateurs adjoints pour le second groupe d' preuves d'admission dans les formations de m decine, ma eutique, odontologie, pharmacie et kin sith rapie les personnes mentionn es ci-apr s :

ANDRES	Christian	FAURICHON DE LA	Herv�
ARLICOT	Nicolas	BARDONNIE	
BACLE	Guillaume	DEBORDE-DELAGE	Marie
BAKHOS	David	DERBR�	S�verine
BARBIER	Fran�ois	DUFOUR	Diane
BAZIN	Marc-Antoine	DURIEZ	Patrick
BEGAT	Nolwenn	DUVAL	Olivier
BEGUIER	H�l�ne	ELKRIEF	Laure
BERAUD	Guillaume	ESPITALIER	Fabien
BEUCH�E-RAVENEL	Nelly	GATAULT	Philippe
BOUMENDJEL	Ahcene	GLEVAREC	Ga�lle
BOURMEYSTER	Nicolas	GUEMANN	Matthieu
CAILLE	Agn�s	GUERIF	Fabrice
CAMUS	Vincent	HAMZE	Abdallah
CHARPENTIER	Beno�t	IBARGUEN-VARGAS	Yadira
CHAUZY	Alexia	JORDANA	Fabienne
CHEVALIER	Dany	KERVARREC	Thibault
CLERE	Nicolas	LARDY	Hubert
DAGUET	Arnaud	LE BRUN	Candice

MAUPOIL-DAVID	Véronique	PIVER	Éric
MIGUEL	Fabrice	PROVOT	Olivier
MOREL	Baptiste	ROULLIER	Catherine
MOUGENEZ	Evelyne	RUIZ	Christophe
NICOGLLOU	Antonine	SALLIOT	Carine
PAIN	Stéphanie	SIEROCKI	Pierre
PASQUALIN	Côme	SURGET	Philippe
PELLETIER	Laurent	VERGER	Alexis
PENNUTO	Concetta	VOURC'H	Patrick
PIERRU-CHANTENAY	Amandine		

Article 2 - Compétences des examinateurs adjoints

Les examinateurs adjoints participent à l'évaluation des épreuves du second groupe. À la demande de la présidente du jury, ils peuvent participer aux délibérations du jury avec voix consultative pour l'attribution de notes se rapportant aux épreuves qu'ils ont évaluées.

Article 3 - Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de sa transmission au Recteur d'académie. Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours.

Article 4 - Exécution

Le directeur général des services, les directeurs de composante et les responsables administratifs concernés et la présidente du jury d'admission aux formations de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et kinésithérapie sont chargés, dans le cadre de leurs attributions respectives, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 29 avril 2024

Le Président de l'Université,

A. Giacometti



Arnaud GIACOMETTI

Classé et publié au Recueil des actes administratifs, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine	Publiée sur le site internet de l'université le : 02/05/2024 Transmise au Recteur le : 02/05/2024
---	--

Article 5 - Modification de la liste des examinateurs adjoints PASS L.AS :

À compter du jour de la signature du présent arrêté, l'article 1er du présent arrêté est modifié, la liste des examinateurs adjoints pour le second groupe d'épreuves d'admission dans les formations de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et kinésithérapie est modifiée comme suit :

Madame ROBIN-PAULARD Isabelle est ajoutée à cette liste.

Fait à Tours, le 12 juin 2024

Le Président de l'Université,

A. Giacometti



Arnaud GIACOMETTI

Classé et publié au Recueil des actes administratifs, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine	Publiée sur le site internet de l'université le : 13/06/2024 Transmise au Recteur le : 13/06/2024
---	--